

2025-02

**Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 7 janvier 2025**

PORTANT autorisation de stationnement d'un taxi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 2 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 -

L'EURL TAXI GOTTI est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n° GJ 518 HS, marque FORD KUGA type III, à l'emplacement situé sur le parvis de l'ancien bâtiment de la mairie (allée des Platanes) en attente de la clientèle, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 -

Mme le Maire de Sainte Jalle est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Drôme.

Article 3 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la secrétaire de mairie
- Le commandant de la brigade de gendarmerie.

Sainte Jalle, le 7 janvier 2025

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND

